



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 novembre 2024 à 18h00**

Date de la 1^{ère} convocation : 08.11.2024

Date de la 2^{nde} convocation : 15.11.2024

Le vingt novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : FRÉRET Nathalie, GROHENS Julie et RENSING Maryline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et POTIER Christopher.

Absentes ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames : BAUDOIN Cécile a donné pouvoir à RENSING Maryline,
ROUZÉ Céline a donné pouvoir à COSQUER Jean-Luc.

Absente excusée : Mme CAILLY Béatrice.

Secrétaire de séance : M. HÉRAIL Jean-Noël.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 02 juillet 2024** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 399 €. Il précise que ces titres, qui portent le n° 291, 325, 371, 401, sur le budget 2023, et n° 22, 51, 84, 113, 145 et 181 sur le budget 2024 concernent des restes à réaliser sur des facturations cantine pour un seul créancier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur les créances communales correspondantes aux titres n° 291, 325, 371, 401 du budget 2023, et n° 22, 51, 84, 113, 145 et 181 du budget 2024 pour un montant total de 399 €**
- **INSCRIT la dépense au compte 6541 du budget 2024 comme suit :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-299,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	299,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DON D'UN PANIER GARNI A UN PARTICULIER

La commune fait régulièrement appel à l'expertise informatique d'un habitant de la commune. Les aides apportées sont précieuses et le geste est toujours spontané et citoyen ce qui mérite d'être reconnu. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour offrir à ce bénévole un panier garni des produits du lycée agricole.

Les membres du Conseil Municipal, unanimement, saluent l'aide de ce particulier en faveur de la commune et approuvent qu'on lui offre un panier garni.

Ils laissent le soin à Monsieur le Maire d'en faire l'achat à hauteur de 50 euros maximum et de leur remettre au nom du Conseil Municipal.

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, adoptée par le Parlement et promulguée le 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une priorité. Elle prévoit notamment que **les communes puissent définir, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion Préfectorale concernant le lancement de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables le 18/09/23.

En l'absence de foncier et pour répondre à la demande de l'Etat, Monsieur le Maire propose une délibération qui aura pour effet de protéger le château de Merval et les zones Natura 2000 mais aussi de proposer la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et/ou couvrir le parking de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, une concertation publique a été réalisée. L'invitation à s'exprimer a été émise par affichage, Panneau Pocket, site Internet de la commune et bulletin municipal. Le public a été invité à s'exprimer du 05 septembre au 1^{er} octobre 2024 par courriel ou directement en mairie.

18 avis ont été exprimés, 17 en faveur de la proposition communale avec notamment le refus systématique d'implanter des éoliennes sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Maire, à savoir :

- ✓ **Identifie comme ZONES D'ACCÉLÉRATION en panneaux photovoltaïques : les toitures des bâtiments communaux et le parking de la mairie (à couvrir).**
- ✓ **Identifie comme ZONES DE LIMITATION pour l'éolien sur le territoire communal justifiées par la présence du château de Merval (site classé), des zones Natura 2000 et zones humides (protection de la biodiversité).**

Annule et remplace la délibération n° 2023/026 du 26 septembre 2023.

BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article 190 de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 a défini un objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050. Pour y parvenir, il a distingué 3 étapes de mise en œuvre. La première est la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 50% sur la période 2021-2030, les deux autres consistent en une réduction de rythme d'artificialisation sur chacune des deux décennies qui suivent 2031, pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Dans ce cadre, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit des modalités de suivi de l'atteinte de cet objectif. Notamment, il précise l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification, d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le décret d'application du 27/11/2023 en précise l'objectif et son contenu.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Normandie, co-approuvé le 08/05/2024, a territorialisé l'objectif de réduction de consommation d'espaces NAF de la loi Climat et Résilience à l'échelle des territoires des schémas de cohérence territoriale lorsqu'ils existent ou des communautés de communes.

Dès lors, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme, nous devons établir ce bilan pour notre territoire communal.

Chaque conseiller a été destinataire du bilan triennal de l'artificialisation des sols.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le bilan triennal relatif à l'artificialisation des sols ci-après annexé.

En application de l'article L2231-1 du CGCT, la présente délibération et le bilan seront transmis au Préfet de région Normandie.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉINTÉGRATION AU SIVOS DES BRUYÈRES ET CONDITIONS

Par délibération n°2024/022 du 02/07/2024, la commune de Brémontier-Merval a demandé sa réintégration au SIVOS des Bruyères.

Une réunion d'échange entre le SIVOS, les communes du regroupement et les services de l'intercommunalité de la Préfecture de Seine-Maritime a eu lieu le 02/10/2024.

Les intervenants n'ont pas réussi à se mettre d'accord quant aux conséquences en termes financiers et organisationnels.

Il en résulte que la procédure d'adhésion de la commune de Brémontier-Merval, dont l'objectif est qu'elle soit constatée effectivement par arrêté préfectoral, soit relancée une fois seulement une phase préparatoire achevée.

A cet effet, la commune a de nouveau transmis au SIVOS et aux communes adhérentes, un récapitulatif de l'ensemble des coûts de notre école sur une année scolaire.

Dans ces conditions, la commune de Brémontier-Merval doit procéder au retrait de sa délibération n°2024/022 du 02/07/2024 concernant la demande de réintégration au SIVOS.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion du SIVOS du 18/11/24, le retour possible de la commune au syndicat devra se faire au plus tard à la rentrée de septembre 2025.

Dans le cas contraire, il a fait savoir aux représentants du syndicat qu'il n'y aurait pas réintégration de la commune de Brémontier-Merval.

La prochaine réunion de concertation avec le SIVOS est fixée au 02/12/24.

Mme RENSING Maryline ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE LE RETRAIT de la délibération n° 2024/022 du 02/07/2024 concernant la demande d'adhésion au SIVOS des Bruyères au 1^{er} janvier 2025 et ses conditions.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE
NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS DES BRUYÈRES**

Vu la délibération précédente qui annule la délibération n° 2024/022 concernant la demande d'adhésion de la commune au SIVOS des Bruyères,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir désigné les délégués titulaires et suppléant au SIVOS des Bruyères,

Mme RENSING Maryline ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE LE RETRAIT de la délibération n° 2024/023 du 02/07/2024 concernant la nomination des délégués au SIVOS des Bruyères.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE
MAINTIEN DE LA GARDERIE MUNICIPALE**

Vu la délibération n° 2024/038 qui annule la délibération n° 2024/022 concernant la demande d'adhésion de la commune au SIVOS des Bruyères,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur le maintien de la garderie municipale,

Mme RENSING Maryline ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE LE RETRAIT de la délibération n° 2024/024 du 02/07/2024 concernant le maintien de la garderie municipale après adhésion au SIVOS des Bruyères.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **PLU – PATRIMOINE ET RÈGLEMENT** : la commission communale en charge du PLU a identifié plusieurs éléments remarquables qui justifient d'être protégés : 21 bâtiments, quelques arbres, alignements et vergers conservatoires, mares et zones naturelles. Les séances de travail ont également permis d'élaborer une trame de règlement. Chaque conseiller a été destinataire des documents susvisés. L'ensemble des décisions de la commission concernant le patrimoine et le règlement est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal ce jour.
- ❖ M. Duclos, M. le Curé et l'ensemble des paroissiens remercient le Conseil Municipal pour le changement de l'éclairage de l'église Saint Martin. Ces travaux sont subventionnés par le Fond Vert à hauteur de 50%.
- ❖ Les subventions DETR pour les volets roulants de la mairie et pour l'avancée de l'église ont été refusées.
- ❖ Remerciements de l'Association Vie et Espoir, Secours Populaire Français et de l'ADMR pour la subvention communale 2024.
- ❖ Rapport d'activité 2023 du SDE76 est à la disposition des élus.
- ❖ Achat d'un roll-up extérieur à l'effigie de la commune : approbation du conseil.
- ❖ Date pour l'orientation budgétaire 2025 : 05/12/2024 à 17h30.
- ❖ Préparations de Noël : 06/12/24 14h pour les colis, le 14/12/24 9h pour les cadeaux. Manifestations de Noël : 07/12/24 11h pour les aînés, 15/12/24 15h pour les enfants.
- ❖ Vidéoprotection des voies publiques : au vu des nombreux cambriolages, M. Le Maire souhaite participer au projet de mutualisation de la vidéoprotection proposé par la gendarmerie.

Séance levée à 19h01.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.